

GUIDE PRATIQUE · PME ET TPE

# La loi REEN et vos obligations numériques

Comprendre le cadre légal et engager une démarche de sobriété numérique, sans attendre d'y être contraint.

**Jeanne Raverdy, Directrice Marketing Digital Externalisée**

*Édition de septembre 2026 (première version : décembre 2024)*

Certifiée Green IT et écoconception numérique, certifiée Opquast accessibilité et qualité web.

## Avant de commencer : comment lire ce guide

**Ce document a été relu et vérifié en septembre 2026.** Le droit du numérique responsable évolue vite : plusieurs décrets sont encore en préparation et certains seuils applicables aux PME ne sont pas fixés à ce jour. Chaque affirmation chiffrée ou juridique de ce guide est accompagnée de sa source et de sa date. Quand une information n'a pas pu être vérifiée auprès d'une source officielle, je le signale explicitement plutôt que de l'affirmer comme un fait établi. Avant toute décision engageant votre entreprise, vérifiez le point auprès de [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr), [dicoresponsible.numerique.gouv.fr](https://dicoresponsible.numerique.gouv.fr) ou de votre conseil juridique.

## Sommaire

---

- Avant de commencer : comment lire ce guide
- Niveau 1 : la loi REEN en 5 minutes
- Niveau 2 : ce que vous pouvez faire concrètement
- Niveau 3 : repères juridiques et techniques
- Sources et références
- À propos de l'auteure

# Niveau 1 : la loi REEN en 5 minutes

*Pour les dirigeants pressés.*

## C'est quoi, la loi REEN ?

REEN signifie **Réduction de l'Empreinte Environnementale du Numérique**. Il s'agit de la **loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021**, votée pour réduire l'impact écologique des activités numériques en France. Le texte s'organise en cinq chapitres : sensibiliser à l'impact environnemental du numérique, limiter le renouvellement des appareils, favoriser des usages numériques plus sobres, promouvoir des data centers et des réseaux moins énergivores, et développer une stratégie numérique responsable dans les territoires.

Source : Légifrance, LOI n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 (JORFTEXT000044327272), consultée en septembre 2026.

## Pourquoi cette loi existe

Deux chiffres circulent souvent et il ne faut pas les confondre, car ils ne mesurent pas la même chose :

- **À l'échelle mondiale** : le numérique représente environ **3,4 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre** (1,832 milliard de tonnes équivalent CO2 sur l'année 2023), selon l'étude de référence publiée par GreenIT en février 2025.
- **En France** : le numérique représente **4,4 % de l'empreinte carbone nationale** (29,5 Mt CO2 eq) et **11 % de la consommation électrique nationale** (51,5 TWh), selon l'actualisation de l'étude Ademe/Arcep publiée en janvier 2025 sur les données 2024. Ce poids a nettement augmenté par rapport à l'étude précédente de 2020, qui évaluait la part française à 2,5 % : l'écart s'explique surtout par la prise en compte des data centers étrangers utilisés pour des services français et par la croissance de l'intelligence artificielle générative.

Source : Ademe, dossier de presse « Numérique et environnement », 9 janvier 2025 (étude Ademe/Arcep, données 2024) ; GreenIT, « Impacts environnementaux du numérique dans le monde », édition 2025, publiée le 3 février 2025 (données 2023).

Je n'ai pas trouvé de source vérifiée pour un taux de croissance annuel précis de ces impacts ni pour une projection chiffrée à 2025 : si vous avez besoin de ce type de donnée pour un dossier officiel, je vous recommande de la demander directement à l'Ademe ou à l'Arcep plutôt que de reprendre un chiffre non sourcé.

## Est-ce que je suis concerné ?

À ce jour (septembre 2026), les obligations les plus contraignantes de la loi REEN visent :

- **les collectivités de plus de 50 000 habitants**, qui doivent avoir élaboré une stratégie numérique responsable depuis le 1er janvier 2025 (décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022) ;
- **les grands opérateurs télécoms, les grandes plateformes en ligne et les data centers**, soumis à des obligations de transparence énergétique et à des critères d'écoconception renforcés.

**Pour les PME et TPE**, je n'ai pas trouvé, dans les textes en vigueur en septembre 2026, de seuil d'effectif ni d'obligation de rapport annuel chiffré comparable à celle des grandes entreprises. Une extension du dispositif aux PME est régulièrement évoquée dans la presse spécialisée, mais je n'ai pas de source officielle confirmant un seuil ou un calendrier précis : vérifiez ce point auprès de [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr) avant de vous engager sur une date auprès de vos propres clients.

Ce qui vous concerne dès maintenant, même sans obligation légale directe :

- **l'indice de réparabilité**, affiché obligatoirement depuis 2021 sur certaines catégories de produits électroniques et électroménagers (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, dite loi Agec) ;
- la **pression commerciale** croissante de vos clients et donneurs d'ordre B2B, qui intègrent de plus en plus de critères de numérique responsable dans leurs appels d'offres. Je ne dispose pas d'un pourcentage vérifié pour quantifier cette tendance, mais je la constate régulièrement dans mes missions d'audit ;
- **l'anticipation réglementaire**, qui reste la meilleure stratégie face à un cadre juridique encore en construction depuis 2021.

## Qu'est-ce que je risque si je ne fais rien ?

Pour une PME qui n'entre pas encore dans le champ direct de la loi REEN, le risque immédiat n'est pas une sanction administrative : je n'ai pas identifié de base légale prévoyant une amende spécifique pour les PME à ce jour. Le risque est d'abord **commercial et réputationnel** : exclusion progressive de certains appels d'offres qui intègrent des critères numériques responsables, image dégradée auprès de clients sensibles à l'écologie, retard pris sur une évolution réglementaire qui avance par étapes depuis 2021.

## Les 5 actions prioritaires pour avancer

- **Faire un diagnostic** de votre empreinte numérique (site web, équipements, usages internes)
- **Éco-concevoir votre site web** : réduire le poids des pages, optimiser les images, limiter les vidéos superflues
- **Former vos équipes** aux bonnes pratiques numériques responsables
- **Allonger la durée de vie** de vos équipements (ordinateurs, smartphones)
- **Documenter votre démarche** et la communiquer, même sans obligation légale de rapport : c'est aujourd'hui un argument commercial différenciant plutôt qu'une contrainte

## Combien coûte une mise en conformité volontaire ?

Ordres de grandeur observés dans mes missions pour une PME de 10 à 50 salariés (estimations Webmarketing Consulting, à ajuster selon votre périmètre et votre prestataire) :

- Audit initial : 2 000 à 5 000 €
- Refonte éco-conçue du site web : 5 000 à 15 000 €
- Formation des équipes : 1 000 à 3 000 €
- Reporting annuel volontaire : 1 500 à 3 000 € par an

**Total investissement initial indicatif : 9 500 à 26 000 €**

Retour attendu, sans chiffre garanti : un site plus léger tend à être plus rapide, ce qui favorise le référencement naturel et l'expérience utilisateur. La réduction de la facture énergétique dépend fortement de votre point de départ : je vous recommande un audit avant de promettre un pourcentage d'économie à votre direction.

## Niveau 2 : ce que vous pouvez faire concrètement

---

Pour les responsables marketing, communication et informatique. Les cinq piliers ci-dessous reprennent la structure de la loi REEN ; pour une PME, ils constituent une feuille de route volontaire inspirée du cadre légal, et non une liste d'obligations directes (voir niveau 1).

### Pilier 1 : sensibilisation et formation

**Bonne pratique recommandée** : désigner une personne référente numérique responsable en interne, la former (certification Green IT, Mooc, atelier spécialisé) et organiser au moins un atelier de sensibilisation par an pour l'ensemble des salariés (2 heures minimum).

Sujets à couvrir : impact environnemental du numérique, bonnes pratiques quotidiennes (emails, stockage cloud, visioconférence), écoconception des services numériques, achats responsables d'équipements.

Budget estimé (Webmarketing Consulting) : 1 000 à 3 000 € par an.

### Pilier 2 : stratégie numérique responsable

Cette démarche est une obligation légale pour les collectivités de plus de 50 000 habitants (décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022) ; pour une PME, elle reste volontaire mais structurante :

- **Réaliser un bilan de référence** : inventaire des équipements, mesure de la consommation énergétique numérique, analyse de l'empreinte de vos services numériques (site web, applications)
- **Définir des objectifs chiffrés** sur 3 à 5 ans, propres à votre activité (exemple : réduire le poids moyen des pages de votre site, allonger la durée de vie de votre parc informatique)
- **Établir un plan d'action annuel** avec responsables identifiés, budget alloué et indicateurs de suivi

Outils et référentiels disponibles : la méthode Bilan Carbone® de l'Ademe adaptée au numérique, le référentiel de l'Institut du Numérique Responsable (INR), et WeNR, outil de mesure de l'empreinte d'un système d'information publié par l'INR.

Source : Institut du Numérique Responsable, outil WeNR ([institutnr.org/wenr](https://institutnr.org/wenr)), consulté en septembre 2026.

### Pilier 3 : écoconception des services numériques

Le **RGESN** (Référentiel Général d'Écoconception de Services Numériques) est un cadre de recommandations élaboré par l'Arcep et l'Arcom dans le cadre de la loi REEN. Sa **version 2**, publiée le 28 mai 2024, comporte 9 catégories de critères (stratégie, spécifications, architecture, UX/UI, contenus, frontend, backend, hébergement, algorithmes). C'est un référentiel de recommandation : il n'est pas, à ce jour, une obligation légale générale pour les services numériques privés.

Source : [ecoresponsable.numerique.gouv.fr](https://ecoresponsable.numerique.gouv.fr), « Référentiel général d'écoconception de services numériques (RGESN), version 2 », 28 mai 2024.

### Pour votre site web, les bonnes pratiques les plus citées par ce référentiel :

- réduire le poids des pages et compresser les images (format WebP, chargement différé dit lazy loading)
- limiter les vidéos en lecture automatique
- nettoyer le code (supprimer le CSS et le JavaScript inutilisés)
- choisir un hébergeur engagé sur les énergies renouvelables
- simplifier les parcours utilisateurs et supprimer les pages obsolètes
- respecter les normes d'accessibilité WCAG 2.1 niveau AA, qui recoupent largement les exigences RGAA en France

**Outils de mesure gratuits :** EcoIndex ([ecoindex.fr](http://ecoindex.fr)), Website Carbon Calculator ([websitecarbon.com](http://websitecarbon.com)) et l'extension de navigateur GreenIT-Analysis ([greenit.eco](http://greenit.eco)). Ces outils donnent des ordres de grandeur utiles pour suivre une progression ; leurs méthodologies diffèrent, donc je recommande de toujours comparer un site à lui-même dans le temps plutôt que de comparer les scores entre deux outils différents.

## Pilier 4 : allongement de la durée de vie des équipements

- **Achats responsables :** privilégier le reconditionné, exiger des labels environnementaux reconnus (TCO Certified, EPEAT, Ecolabel européen)
- **Gestion du parc :** allonger la durée d'usage des postes de travail, mettre en place une maintenance préventive
- **Fin de vie responsable :** donner ou revendre les équipements encore fonctionnels, recycler via une filière DEEE agréée, effacer les données de façon sécurisée

La fabrication des équipements pèse pour une part majoritaire dans l'empreinte totale du numérique selon les études citées plus haut : allonger leur durée de vie reste, de loin, le levier le plus efficace, avant même l'optimisation logicielle.

## Pilier 5 : transparence et communication

Même sans obligation légale de rapport pour votre PME, formaliser une communication factuelle sur votre démarche (une page dédiée sur votre site, un document annuel de 3 à 5 pages) présente deux intérêts : elle prépare une éventuelle obligation future, et elle constitue un argument commercial recevable face à des clients de plus en plus attentifs à ces critères. Restez factuelle : indiquez ce qui est mesuré, comment, et évitez toute formulation qui suggérerait un résultat non vérifié.

## Niveau 3 : repères juridiques et techniques

---

*Pour les personnes qui pilotent un dossier de conformité ou qui veulent vérifier une source avant de s'engager. Ce niveau se limite aux éléments que j'ai pu vérifier auprès d'une source officielle datée ; il ne remplace pas un avis juridique.*

### Le texte de loi

**Loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021** visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, dite loi REEN. Le texte comprend cinq chapitres :

- Chapitre I : sensibiliser à l'impact environnemental du numérique
- Chapitre II : limiter le renouvellement des appareils numériques
- Chapitre III : favoriser des usages numériques écologiquement plus sobres
- Chapitre IV : promouvoir des data centers et des réseaux moins énergivores
- Chapitre V : promouvoir une stratégie numérique responsable dans les territoires

Source : Légifrance, LOI n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 (JORFTEXT000044327272).

### Le principal décret d'application identifié

**Décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022** relatif à l'élaboration d'une stratégie numérique responsable par les communes de plus de 50 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants (obligation applicable depuis le 1er janvier 2025).

Source : Légifrance, Décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JORFTEXT000046113741).

### Qui est concerné, en l'état du droit vérifié

- **Communes et EPCI de plus de 50 000 habitants** : stratégie numérique responsable obligatoire depuis le 1er janvier 2025 (décret n° 2022-1084).
- **Opérateurs de communications électroniques, grandes plateformes et data centers** : obligations de transparence énergétique et critères d'écoconception renforcés, dans un cadre technique encore en évolution (RGESN version 2, mai 2024).
- **Fabricants et vendeurs d'équipements électroniques** : affichage de l'indice de réparabilité depuis 2021 sur certaines catégories de produits (loi Agec de 2020).

### Ressources officielles à consulter directement

- **Légifrance** : [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr), pour le texte de loi et ses décrets d'application, avec leur date de dernière mise à jour

- [ecoresponsable.numerique.gouv.fr](https://ecoresponsable.numerique.gouv.fr) : portail interministériel du numérique écoresponsable, RGESN et guides pratiques
- Ademe : [ademe.fr](https://ademe.fr), études sur l'empreinte environnementale du numérique
- Arcep : [arcep.fr](https://arcep.fr), baromètre environnemental du numérique et suivi des data centers
- Institut du Numérique Responsable : [institutnr.org](https://institutnr.org), référentiels, formation et outil WeNR

## Sources et références

---

Toutes les sources citées dans ce guide, avec leur date de consultation ou de publication (vérifiées en septembre 2026) :

- Légifrance, LOI n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, JORFTEXT000044327272.
- Légifrance, Décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 relatif à l'élaboration d'une stratégie numérique responsable par les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants, JORFTEXT000046113741.
- Ademe, dossier de presse « Numérique et environnement », 9 janvier 2025 (étude Ademe/Arcep actualisée, données 2024).
- GreenIT, étude « Impacts environnementaux du numérique dans le monde », édition 2025, publiée le 3 février 2025 (données 2023).
- ecoresponsable.numerique.gouv.fr, Référentiel Général d'Écoconception de Services Numériques (RGESN), version 2, publié le 28 mai 2024, élaboré par l'Arcep et l'Arcom.
- Institut du Numérique Responsable, outil WeNR de mesure d'empreinte des systèmes d'information (institutnr.org/wenr).
- EcoIndex (ecoindex.fr), Website Carbon Calculator (websitecarbon.com) et GreenIT-Analysis (greenit.eco), outils gratuits de mesure de l'empreinte d'un site web.

*Ce document a été vérifié avec les sources disponibles en septembre 2026. La réglementation du numérique responsable évolue régulièrement : en cas de doute sur un point précis, vérifiez la version en vigueur sur [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr) avant toute décision.*

## À propos de l'auteure

---



**Jeanne Raverdy** est directrice marketing digital externalisée. Elle accompagne les TPE/PME dans leur stratégie digitale, l'écoconception de leurs sites web et leur visibilité LinkedIn, avec une approche sobre en ressources numériques. Elle est certifiée Green IT et écoconception numérique, et certifiée Opquast sur l'accessibilité et la qualité web.

Contact : [jraverdy@webmarketing consulting.fr](mailto:jraverdy@webmarketing consulting.fr)

*Document publié par Webmarketing Consulting. Reproduction autorisée avec mention de la source.*